

Recommandations de CCI France pour l'émission de certificats « état du droit » durant l'épidémie « COVID19 »

Ce document sera réactualisé en fonction des mesures prises par le gouvernement.

Parmi les missions exercées par les CCI, **les formalités internationales** ont été qualifiées le 18 Mars 2020 comme **service public économique essentiel** par le cabinet de la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances car elles sont nécessaires pour assurer la bonne continuité de l'activité des entreprises.

Les CCI ont pris des mesures pour permettre la réalisation de ces formalités en recourant notamment à la dématérialisation de bout en bout et en mettant en place des dispositifs adaptés pour leur bonne délivrance dans le respect des consignes de sécurité sanitaires.

Durant cette période d'état d'urgence sanitaire, la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances a reconnu aux CCI la possibilité d'émettre pour les entreprises qui en font la demande des certificats « état du droit » dont le contenu est la description de la situation sanitaire existant en France et le rappel des principales mesures prises par le Gouvernement pour face à l'épidémie de Covid-19.

Ce certificat ne doit pas être confondu avec un certificat de force majeure émis par certains pays auprès de leurs entreprises. Il a pour seule vocation de rappeler les différentes mesures prises en France, comme notamment la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par la loi dite « d'urgence sanitaire » n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Il n'est que déclaratif et ne doit en aucun cas être confondu avec une analyse ou une déclaration juridique faite par la CCI reconnaissant un cas de force majeure.

Pour rappel, en France le régime de la force majeure est défini par le Code civil (cf. Article 1218 du CCiv), les entreprises peuvent aménager conventionnellement la définition, les conséquences et la mise en œuvre de la force majeure. La force majeure est donc régie par les dispositions contractuelles, et seul le juge peut en apprécier la réalité. Les CCI ne disposent pas de pouvoir juridictionnel, et ne peuvent se substituer à la volonté des parties.

MISE EN ŒUVRE :

- Le certificat est réalisé à la demande de l'entreprise ressortissante de la CCI dans le cadre d'un contrat avec un partenaire de nationalité étrangère.
- Il est émis par le service adéquat de la CCI sur la base exclusive du modèle joint à cette note (modèle validé par la DGE) ; le document est émis en langue anglaise avec une traduction française incluse conformément à la loi « Toubon ».
- La CCI appose son logo en lieu et place du logo des CCI de France.
- Le signataire du certificat est le Président de la CCI ou son délégué habilité.
- Le certificat est transmis en version électronique (exemple : format PDF) et/ou envoyé par courrier postal.

Remarque : le certificat joint à cette note est basé pour partie sur un modèle travaillé par la CCI de Paris Ile de France avec la contribution de CCI France.

CONSIGNES SANITAIRES – Formalités internationales

Nous vous recommandons de respecter très scrupuleusement les gestes barrière suivants imposés par les autorités sanitaires :



Nous attirons votre attention sur le respect scrupuleux de ces consignes en particulier dans les situations de travail suivantes :

- **Réception et traitement de documents émanant de toute personne extérieure**

Nous vous recommandons de traiter le lendemain de leur réception les dossiers papier réceptionnés. Ce délai permet de garantir l'absence de transmission du Covid-19 sur les dossiers que vous être amenés à traiter.

En cas de nécessité de viser un dossier de formalités internationales apporté à la CCI et repris immédiatement par un coursier, nous vous recommandons de suivre la procédure suivante :

- Dépôt du dossier par le coursier dans un espace prévu et organisé par la CCI
- Récupération du dossier déposé par le collaborateur sans contact avec le coursier
- Ouverture du dossier
- Lavage des mains
- Traitement du dossier / Apposition du visa
- Dépôt du dossier dans l'espace prévu pour son dépôt
- Récupération par le coursier sans contact avec le collaborateur
- Lavage des mains

Des gants chirurgicaux peuvent également être portés pour cette opération si la CCI en possède. Toutefois les autorités sanitaires indiquent que le port de gants n'est pas de nature à limiter la propagation du Covid19.

En cas de nécessité d'aller chercher des courriers à la Poste ou au centre de tri (...), le collaborateur doit être équipé d'une fiole de gel hydroalcoolique, afin de lui permettre de se désinfecter les mains durant les différentes phases de l'opération.

Des gants chirurgicaux peuvent également être portés pour cette opération si la CCI en possède. Toutefois les autorités sanitaires indiquent que le port de gants n'est pas de nature à limiter la propagation du Covid19.

Accueil du public

L'accueil du public est exclusivement réservé aux **services publics essentiels de la CCI** pour lesquelles l'accueil du public est obligatoire.

Nous vous recommandons de respecter très scrupuleusement les consignes suivantes

- L'analyse du besoin de l'entreprise est faite avec le responsable des formalités internationales
- Après validation du directeur général ou son représentant, le rendez-vous présentiel est planifié au préalable sur le site ouvert de la CCI
- Le bâtiment est spécialement ouvert pour les rendez-vous par l'agent en relation avec le service logistique
- Une file des personnes qui ont rendez-vous est organisée en dehors de la CCI avec une distance de plus d'un mètre entre les personnes
- Un seul client à la fois entre dans la CCI. Si le client est malade, il est demandé qu'il rentre chez lui ou exigé qu'il porte un masque de protection
- Le rendez-vous est réalisé dans une pièce, autre que le bureau du collaborateur, ventilée, aérée et suffisamment grande pour respecter la distance d'un mètre
- Le collaborateur respecte scrupuleusement les gestes barrière et demande la même chose à son interlocuteur
- La pièce est ventilée après le rendez-vous
- Entre chaque rendez-vous, le collaborateur se lave les mains